

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cabinet AGORA-LORRAINE est titulaire d'une mission d'Urbanisme afin d'aider le groupe de travail du P.O.S. dans l'élaboration du P.O.S.

Ce document n'étant pas encore achevé, il importe de donner une mission complémentaire au Cabinet AGORA-LORRAINE pour continuer l'étude du P.O.S. et notamment l'urbanisation des côteaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec l'Agence AGORA-LORRAINE un avenant N° 1 au contrat d'urbanisme du 12 Juin 1972 approuvé par Monsieur le Préfet le 5 Juillet, lui donnant mission de continuer l'étude du P.O.S.
- La rémunération qui sera allouée au Cabinet AGORA-LORRAINE pour cette mission complémentaire sera une rémunération à la vacation horaire de 150 F 00.